



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 6<sup>ème</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNON, Madame Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Messieurs Jean-Luc TOULY, Stéphane ROBERT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

#### **Arrivée en cours de séance :**

Madame Jacqueline LAQUAIS est arrivée à 19h08,

#### **Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Stéphanie GASPARD, Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

#### **Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

#### **Secrétaires adjointes :**

Mesdames Laurie DELLAVALLE et Sabine TALVARD

→ Éluës à l'unanimité

<b><u>VOTE</u></b>		<b>Délibération n°2023-06-05</b>
Contre	-	<b><u>OBJET : Tarifs des services communaux</u></b>
Abstention	-	
Pour	<b>29</b>	
<b>Total</b>	<b>29</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la délibération n° 2023-05-04 du 04 juillet 2023 portant sur les tarifs communaux rapportée,

**Vu** la tenue de la Commission municipale en date du 25 septembre 2023,

**Considérant** la nécessité de réactualiser les tarifs communaux concernant les équipements sportifs, les différentes structures communales ainsi que les repas dans le cadre de stage,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** **FIXE** les tarifs communaux comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 2 :** **Activités enfance :** restauration communale Accueil Collectif de Mineurs (matin, soir, mercredis, vacances) et ramassage scolaire

➤ **Le Quotient Familial (QF) en prenant compte des parts fiscales.**

$$QF = (R/12) / N$$

**QF :** le quotient familial est établi en fonction des ressources du foyer et de la composition de la famille ;

**R :** le revenu fiscal de référence du foyer fiscal N-2, qui correspond au revenu net fiscal annuel diminué de l'abattement de 10% (ou des frais réel) ;

**N :** nombre de personnes fiscalement à charge selon la situation du foyer expliquée ci-dessous :

#### NOMBRE DE PART FISCALE SUIVANT LA COMPOSITION DU FOYER

Nombre d'enfants à Charge	Couple Marié Pacsé Personne veuve	Célibataire Concubinage Divorcé (sans garde alternée)	Célibataire Concubinage Divorcé (avec garde alternée)	Parent Isolé
1	2,5	1,5	1,25	2
2	3	2	1,5	2,5
3	4	3	2	3,5
<i>Par enfant supplémentaire</i>	+ 1	+ 1	+ 0,5	+ 1

**Par enfant en situation de handicap : + 0,5 part**

➤ **Les tarifs**

Les tarifs sont établis selon un taux d'effort. Le taux d'effort est un coefficient déterminé par la ville, appliqué au quotient familial d'un foyer. Il permet de déterminer le tarif applicable à une famille pour une activité donnée.

Chaque famille wissoussienne paiera les prestations proportionnellement à ses revenus et à sa composition familiale. Les tarifications sont donc progressives et personnalisées dans la limite des tarifs minimum et maximum fixés pour chaque activité.

- **Restauration collective (scolaire et stage) :**

TARIFS Journaliers				
Repas (Scolaire) et pause méridienne	Minimum	Maximum	UNIQUE (Hors Commune)	Taux d'effort
Sans PAI	2 €	5 €	10 €	0,250%
Avec PAI	1 €	2,50 €	5 €	0,125%
Repas stage (enfant et encadrant)	5 €			

Exemple du calcul d'un repas :

1 couple avec deux enfants à charge et un revenu net fiscal annuel de 60 000€

N = 3 parts.

R = revenu fiscal de référence = 60 000 – 10 % = 54 000€

QF = [(54000 € /12 mois) /3 parts] = 1 500 €

Le prix du repas par enfant pour cette famille est de QF x 0,250% (1 500 \* 0,250%) = 3,75 €

- **Accueil Collectif de Mineurs (repas compris\*) :**

Tarifs Journaliers				
ACM	Minimum	Maximum	UNIQUE (Hors Commune)	Taux d'effort
1/2 Journée	5 €	13 €	20€	0,6%
1 Journée	8 €	20 €	30 €	1%
Pénalité forfaitaire	21 € / enfant/ heure			

\*Les repas sont obligatoires lors des ½ journée aux ACM.

Pour les PAI : déduction de 0.125% dans la limite d'un minimum de 1€ et d'un maximum de 2,50€

Tarifs Journaliers				
Périscolaire (sans goûter)	Minimum	Maximum	UNIQUE (Hors Commune)	Taux d'effort
1h30 (Matin)	1,10 €	2,8 €	5 €	0,15%
2h30 (Soir)	1,10 €	2,8 €	5 €	0,15%
Etude	1,50 €	3,5 €	6€	0,20%
Forfait Etude (1h30) + Post-Etude	1,50 €	3,5 €	6 €	0,20%

### Réservation :

La réservation aux activités est obligatoire et à faire sur le portail famille exclusivement.

ACM vacances : la date limite de réservation est fixée à 3 semaines avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires.

ACM (matin, soir, post-études mercredis) et restauration communale : la date limite de réservation est fixée au dimanche 23 heures pour la semaine à venir et les suivantes.

La réservation à l'étude sera mensuelle au plus tard au dernier dimanche du mois précédent à 23 heures.

La réservation est obligatoire Toute famille ayant réservé une activité se verra facturée et ce, même si l'enfant est absent.

En cas de présence de l'enfant à l'activité et sans réservation faite sur le portail famille dans le délai requis, une majoration de 50% sera appliquée pour la restauration et 20% sera appliquée pour les autres activités.

### Pénalité forfaitaire :

Il est rappelé que les ACM ferment leurs portes à 19h00 le soir. Une pénalité forfaitaire d'un montant de 21 € par enfant et par heure sera appliquée à chaque dépassement horaire après 19h00. Toute heure commencée est due.

### En cas d'absence ou de grève de l'enseignant

Les parents qui font l'effort de garder les enfants à la demande des directeurs des écoles ne seront pas facturés. La mention « Enseignant Absent » sera notée. Cependant, les parents dont les enfants sont présents seront facturés normalement (le service étant fait).

Agents Communaux : Titulaires, Stagiaires ou contractuels, occupant des postes à temps complet ou à temps partiel à partir de 40%

- Gratuité des Accueils Collectifs de Mineurs (hors restauration)
- Tarification au quotient familial pour les repas.

### Pour les enseignants travaillant sur la municipalité :

- Application du quotient familial au taux d'effort Wissoussien.

### Parents divorcés/séparés :

- Application du quotient familial au taux d'effort pour les deux parents, même si l'un d'entre eux n'est pas wissoussien.

Tous les tarifs sont indexés sur le panier du maire, dans la limite de 2%

- **Ramassage scolaire :**

Ecoles Victor Baloché et La Fontaine - Wissous	20€*
Collège Anne Frank - Antony	100€**

Sur réservation auprès des affaires scolaires uniquement

\*Tarification forfaitaire de 20€ sera facturée au mois de Septembre 10€ et au mois d' Octobre 10€, même en cas de désistement en cours d'année scolaire.

\*\*Tarification forfaitaire de 100€ facturée au mois, entre septembre et juin, même en cas de désistement en cours d'année scolaire.

- **Loto et sa buvette :**

	TARIFS
1 carte	3 €
3 cartes	8 €
4 cartes	10 €
Tickets de tombola	2 €
Thé ou café	1 €
Canettes	1,50 €
Bouteille d'eau 50 cl	1 €
Chips	1 €
Gâteaux individuels	1 €
Sachet de bonbons	0,50 €

**Article 3 : Pour le Service Retraités :**

Activités	Tarifs
Sortie personnes imposables	30 €
Sortie personnes non imposables	15 €
Thé dansant – Extérieur	10 €
Boissons vendues lors des thés dansants	Tarifs
Bouteille eau minérale (1,50 l)	1,50 €
Bouteille eau gazéifiée (1,50 l)	2 €
Café, thé (le sachet)	1 €
Bouteille de cidre (75 cl)	6 €
Consigne gobelet plastique réutilisable	1 €

**Article 4 : Pour la mise à disposition des équipements sportifs :**

<b>EQUIPEMENTS EXTERIEURS</b>	<b>Associations wissoussiennes et compétitions fédérales</b>	<b>Associations non wissoussiennes, sociétés privées et comités d'entreprise wissoussiennes et stages sportifs fédéraux</b>	<b>Sociétés privées et comités d'entreprise non wissoussiens</b>
Terrain de football synthétique ou engazonné	Gratuité	100 € par heure	150 € par heure
Beach-Volley (3 terrains + espace modulable)	Gratuité	75 € par heure	100 € par heure
Pas de tir à l'arc extérieur	Gratuité	50 € par heure	75 € par heure
Terrain de pétanque	Gratuité	50 € par heure	75 € par heure
Piste d'athlétisme cendrée	Gratuité	50 € par heure	75 € par heure
Terrain de tennis extérieur (1 court)	Gratuité	30 € par heure	50 € par heure

<b>EQUIPEMENTS INTERIEURS</b>	<b>Associations wissoussiennes et compétitions fédérales</b>	<b>Associations non wissoussiennes, sociétés privées et comités d'entreprise wissoussiennes et stages fédéraux</b>	<b>Sociétés privées et comités d'entreprise non wissoussiens</b>
Centre Omnisports - Plateau omnisports	Gratuité	100 € par heure	150 € par heure
Centre Omnisports - Dojo	Gratuité	50 € par heure	75 € par heure
Centre Omnisports - Salle de gymnastique	Gratuité	75 € par heure	100 € par heure
Centre Omnisports - Salle d'escrime / tennis de table	Gratuité	50 € par heure	75 € par heure
Centre Omnisports - Salle Polyvalente	Gratuité	50 € par heure	50 € par heure
Salle André Richard	Gratuité	75 € par heure	100 € par heure
Plateau sportif couvert	Gratuité	50 € par heure	75 € par heure
Terrain de tennis couvert (1 terrain)	Gratuité	30 € par heure	50 € par heure

**Tennis :**

	Tarifs annuels
Forfait accès pour les jeunes Wissoussiens	95 €
Forfait accès pour les adultes Wissoussiens et les agents communaux employés par la ville de Wissous	145 €
Forfait accès pour les jeunes Extérieurs à Wissous	195 €
Forfait accès pour les adultes Extérieurs à Wissous	285 €
Perte de carte d'accès ou remplacement	7 €

**Article 5 : Pour la Bibliothèque :**

	Tarifs
Inscription individuelle et personne extérieure	Gratuit
Carte familiale	Gratuit
Inscription individuelle étudiant jusqu'au BAC	Gratuit
Corps enseignant	Gratuit
Chômeur en fin de droits	Gratuit
Prêt multimédia (DVD et CD musicaux)	10 € / an et par famille

**Article 6 : Pour les Cimetières :**

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession funéraire	230 €	330 €	600 €
Case de columbarium	500 €	950 €	

**Article 7 : Tarifs pêche**

	Tarifs
Wissoussiens	25 €
Jeunes Wissoussiens (- de 18 ans)	8 €
Salariés travaillant sur Wissous (sur présentation d'une carte professionnelle)	40 €
Extérieurs	50 €
Jeunes extérieurs (- de 18 ans) et personne en situation de handicap	10 €
Tarif à la journée Enfants, adultes et extérieur	8 €
Tarif pour la journée pêche à la truite	
•Adulte	8 €
•Jeunes (- de 18 ans) et personne en situation de handicap	5 €

**Article 8 : Service Animations**

	Tarifs	
	Wissoussiens	Extérieurs
<b>Droit d'emplacement pour vide grenier</b>	15 € l'emplacement de 3 m	30 € l'emplacement de 3 m
<b>Droit d'occupation Espace restauration Wissous Plage</b>	2 000 € pour la durée de l'événement	
<b>Animations d'été</b>	<b>Gratuit</b> sur présentation du Wissous Pass	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>15 €</b> par personne <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extérieurs,</li> <li>• Wissoussiens sans le Wissous Pass</li> </ul> </li> <li>- <b>200 € par groupe*</b> (20 personnes max accompagnateurs compris)</li> <li>- Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans sur présentation du justificatif)</li> </ul> <p>*est considéré comme groupe les centres de loisirs, les classes scolaires ou Associations loi 1901</p>
<b>Animations d'hiver</b>	<b>Gratuit</b> sur présentation du Wissous Pass	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>10 €</b> par personne <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extérieurs,</li> <li>• Wissoussiens sans le Wissous Pass</li> </ul> </li> <li>- <b>100 €</b> par groupe* (20 personnes max accompagnateurs compris)</li> <li>- Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans sur présentation du justificatif)</li> </ul> <p>*est considéré comme groupe les centres de loisirs, les classes scolaires ou Associations loi 1901</p>
<b>Gratuité du Wissous Pass</b>	- <b>10 €</b> la reproduction d'une carte Wissous Pass	

**Article 9 : Reproduction de documents :**

	Tarifs
<b>Photocopie A4 noir et blanc</b>	0,15 € la page
<b>Photocopie A3 noir et blanc</b>	0,30 € la page
<b>Photocopie A4 couleur</b>	0,30 € la page
<b>Photocopie A3 couleur</b>	0,60 € la page

Liste électoral papier	0,15 € la page A4
Liste électoral sur CD-ROM	2,75 €
Copie du budget primitif	15 €
Copie de compte administratif	20 €

**Article 10 :** Représentations à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry :

	TARIF WISSOUSSIENS	TARIF EXTERIEURS	SPECTACLE DECOUVERTE	
			WISSOUSSIENS	EXTERIEURS
TARIF PLEIN	26 €	30 €	13 €	15 €
TARIF REDUIT *	13 €	16 €	6,5 €	8 €
TARIF ENFANT**	10 €		5€	

\* **Tarif réduit :** Pour les personnes de moins de 18 ans ; les étudiants de moins de 25 ans ; les demandeurs d'emplois ; les séniors (plus de 65 ans dans l'année) ; les personnes à mobilité réduite et les groupes à partir de 10 personnes (associations, comité d'entreprises).

\*\* **Tarif enfants :** Les enfants de moins de 12 ans wissoussiens ou scolarisés à Wissous ou élèves du conservatoire de Wissous.

Gratuité pour les accompagnants PMR, porteur d'une carte avec la mention besoin d'un accompagnateur.

Toute demande de réduction devra automatiquement être justifiée par un document attestant de la situation des demandeurs.

**FORMULES D'ABONNEMENTS**

	TARIF WISSOUSSIENS			TARIF EXTERIEURS			SPECTACLES DECOUVERTES					
	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif enfant**	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif enfant**	Tarif plein		Tarif réduit*		Tarif enfant**	
							Wissous	Extérieur	Wissous	Extérieur	Wissous	Extérieur
3/5 SPECTACLES	19 €	10 €	7 €	22 €	12 €	7 €	9,50 €	11 €	5 €	6 €	3,50 €	3,50 €
6/8 SPECTACLES	16 €	8 €	6 €	18 €	10 €	6 €	8 €	9 €	4 €	5 €	3 €	3 €
9/11 SPECTACLES	14 €	7 €	5 €	16 €	9 €	5 €	7 €	8 €	3,50 €	4,50 €	2,50 €	2,50 €

La Charte du spectateur est annexée à la présente délibération.

**Article 11 : Location des salles « Aldébarande » de l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry pour les particuliers, le personnel communal, les syndicats de copropriété**

Salles Week-end	Wissoussiens, Entreprises wissoussiennes			Personnel communal
	Samedi	Dimanche	WE	
<b>Aldébarande n°1 + cuisine et bar</b>	300 €	300 €	500 €	GRATUIT 1/ tous les 2 ans  CONVENTION DE PRÊT Pas de caution
	Cautiion 300 €	Cautiion 300 €	Cautiion 500 €	
<b>Aldébarande n°3 + cuisine et bar</b>	500 €	500 €	800 €	GRATUIT 1/ tous les 2 ans  CONVENTION DE PRÊT Pas de caution
	Cautiion 500 €	Cautiion 500 €	Cautiion 800 €	

Salles Forfait horaire/Semaine	Wissoussiens, Entreprises wissoussiennes	Syndicats de copropriété
<b>Aldébarande n°1 + cuisine et bar</b>	9h00 à 18h00 8 €	GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION
<b>Aldébarande n°3 + cuisine et bar</b>	9h00 à 18h00 17 €	GRATUIT CONVENTION DE PRÊT PAS DE CAUTION

Les syndicats de copropriété pourront gratuitement bénéficier 1 fois par an d'un prêt de salle en semaine. Le personnel communal 1 fois tous les deux ans en week-end par convention de prêt.

Le règlement d'occupation des salles est joint en annexe.

Si la salle, ses annexes, son mobilier ou ses abords sont rendus non balayés et non nettoyés, un forfait nettoyage d'un montant de 150 euros sera demandé en échange du chèque de caution.

Le règlement général d'occupation des salles précise les conditions de location, d'utilisation et de restitution des locaux et de ses abords, et notamment le tarif des frais de non nettoyage ou de dégradation.

Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

Le forfait de nettoyage de 150 euros fera l'objet soit d'un chèque indépendant de la caution, soit d'une déduction de la caution.

En cas de dégradation ou de destruction des locaux ou de ses abords, la caution sera totalement encaissée.

Au cas où les frais dus à la dégradation ou la destruction des locaux, du mobilier ou des abords seraient estimés supérieurs au montant de la caution, la facture serait imputée au locataire de la salle.

**Article 12 : Location des salles Aldébarande, et des salles de la Maison Des Associations (MDA) de l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry pour les associations**

Salles	Associations wissoussiennes (Activité annuelle, réunions, AG)	Associations Wissoussiennes (Activité événementielle)
Aldébarande n°1	Gratuité avec convention annuelle	Gratuité avec convention
Aldébarande n°2	Gratuité avec convention annuelle	
Aldébarande n°3	Gratuité avec convention annuelle	Gratuité avec convention
Aldébarande n°4	Gratuité avec convention annuelle	
Petite salle de la MDA	Gratuité avec convention annuelle	Gratuité avec convention
Grande salle de la MDA	Gratuité avec convention annuelle	Gratuité avec convention
Salle d'activités des assistantes maternelles	Gratuité avec convention annuelle	
Salle de repos des assistantes maternelles	Gratuité avec convention annuelle	

Les associations wissoussiennes pourront bénéficier de la gratuité des salles n°1 et n°3 en semaine. Si les salles ne sont pas louées certains week-ends, les associations pourront également en bénéficier gratuitement via un courrier de demande 15 jours avant leur événement.

**Article 13 : Location des salles au « Vaulorin »**

Salles	Associations wissoussiennes (Activité annuelle)	Autres associations ou organismes
Atelier Vaulorin n°1	Gratuité avec convention annuelle	
Atelier Vaulorin n°2	Gratuité avec convention annuelle	
Atelier Vaulorin n°3	Gratuité avec convention annuelle	
Atelier Vaulorin n°4	Gratuité avec convention annuelle	

**Article 14 : Location des espaces au bois de Montjean**

Salles	Associations wissoussiennes (Activité annuelle)	Autres associations ou organismes
Petite grange	Gratuité avec convention annuelle	
Grande Grange	Gratuité avec convention annuelle	
Le poulailler	Gratuité avec convention annuelle	
Les paddocks	Gratuité avec convention annuelle	

<b>Les près</b>	Gratuité avec convention annuelle	
<b>La miellerie</b>	Gratuité avec convention annuelle	
<b>Le rucher</b>	Gratuité avec convention annuelle	

**Article 15 : Location d'espaces divers sur la ville pour les associations**

<b>Salles</b>	<b>Associations wissoussiennes (Activité annuelle)</b>	<b>Autres associations ou organismes</b>
<b>Espace de dressage canin</b>	Gratuité avec convention annuelle	
<b>Salle de répétition de l'harmonie municipale</b>	Gratuité avec convention annuelle	
<b>Salle des fêtes</b>	Gratuité avec convention annuelle	
<b>Local sous la halle de la mairie</b>	Gratuité avec convention annuelle	
<b>Jardins clos des noyers</b>	Gratuité avec convention annuelle	
<b>Jardins clos du val</b>	Gratuité avec convention annuelle	

Pour la salle des fêtes, un prêt peut être consenti à titre gratuit et exceptionnel pour les associations wissoussiennes, dans la limite d'une fois par an, suivant les disponibilités des autres salles prévues à cet effet et selon le choix de la manifestation.

**Article 16 : Location du Grand Plateau du Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry**

	<b>Tarifs</b>
<b>Grand Plateau pour 24 h (de 8h à 8h)</b>	3 500 €
<b>•Caution</b>	1 500 €
<b>Régisseur son</b>	450 €
<b>Régisseur lumière</b>	450 €
<b>Régisseur son et lumière</b>	1 gratuite par année scolaire et par école en cas de représentation des élèves de l'école sur scène

Le Grand Plateau étant équipé de moyens audiovisuels nécessitant du personnel qualifié, le « locataire » devra prendre à sa charge les prestations d'un régisseur son et d'un régisseur lumière imposé par la Commune.

Tout « locataire » refusant la prestation du régisseur son et du régisseur lumière n'aura pas accès aux équipements audiovisuel du Grand Plateau.

Un forfait obligatoire des frais de nettoyage est fixé 300 euros. Il fera l'objet soit d'un chèque indépendant de la caution, soit d'une déduction de la caution.

Le règlement d'occupation de la salle est joint en annexe.

Le règlement général d'occupation de la salle précise les conditions de location, d'utilisation et de restitution des locaux et de ses abords.

En cas de dégradation, de destruction des locaux ou du matériel audiovisuel, la caution sera totalement encaissée.

Au cas où les frais dus à la dégradation ou la destruction des locaux, du mobilier ou du matériel audiovisuel seraient estimés supérieur au montant de la caution, la facture serait imputée au locataire de la salle.

#### **Article 17 : Carte d'accès**

Sur sollicitation et en cas de nécessité avérée, la Municipalité sera en mesure de fournir une carte d'accès à des associations ou à des adhérents pour faciliter l'accès aux équipements communaux.

Dans un premier temps, la carte sera remise à titre gratuit. Cependant, en cas de perte, une indemnisation de 6 euros sera demandée au détenteur de la carte.

**Article 18 :** AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tous les documents relatifs à la mise à disposition de salles ou d'équipements sportifs.

**Article 19 :** AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,

**Article 20 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian GALLANT  
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 10 OCT. 2023

Affichage le ... 10 OCT. 2023

Mis en ligne le 10/10/2023 à 18h16

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 10/10/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106895-20230928-2023\_06\_05\_